

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École du Plateau

2023-2024

Direction de l'école : Louise Beauchamp

adopté:CE-23-24-16

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Vincent Giroux

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : juin 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) :

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) :

Informations générales

Nom du comité : Comité pour un environnement scolaire sain, sécuritaire et bienveillant

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- France Bastien, T.E.S
- Omar Ben Massoud, T.E.S.
- Aissata Bal, T.E.S
- Lidija Pujic, technicienne en service de garde
- Majdeline Naffah, enseignante
- Émilie De Champlain, Ens. ortho
- Vincent Giroux, direction adjointe
- Louise Beauchamp, direction

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 11 octobre 2023
- Rencontre 2 : Janvier 2024
- Rencontre 3 : Avril 2024
- Rencontre 4 : Juin 2024

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- Notre école est située dans un milieu urbain à proximité d'un parc, des jeux d'eau, d'un terrain de soccer, des terrains de tennis, des sentiers, etc. Adjacent à l'école, le centre communautaire permet l'extension de la superficie des locaux par moment.
- Notre école dessert une clientèle de plus de 500 élèves du préscolaire 5 ans jusqu'à la 6^e année du primaire.
- Son indice de milieu socio-économique (IMSE) est de 2 et l'indice de seuil de faible revenu (proportion des familles avec enfants dont le revenu est situé près ou sous le seuil de faible revenu) est de 6.
- Il y a 71 plans d'interventions actifs.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- **Respect**
- **Engagement**
- **Collaboration**

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- Diminution de la violence verbale.

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- « toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont **l'agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire (par exemple) :

- 97 % des élèves se sentent en sécurité à l'école selon le dernier sondage QSVE-R (avril 2022).
- La violence verbale (27%) et physique (17%) sont les formes de violence les plus vécues par les élèves.

Forces

- Ateliers de sensibilisation
- Formation uniforme à l'ensemble du personnel sur la résolution de conflit
- Mise en place du 2-1-1

Vulnérabilités

- Communiquer davantage et plus efficacement avec les parents afin d'améliorer la collaboration et la compréhension des enjeux liés aux événements qui sont rapportés à la maison par les enfants.
- Augmenter le pourcentage de témoins qui s'affirment.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

- Tout le personnel est formé sur la résolution de conflits.
- D'après les données du QSVE-R, selon les élèves, 85% des adultes sont disponibles lorsqu'ils ont un problème personnel.

Forces

- Les élèves sont de plus en plus engagés à dénoncer des situations de violences.
- Surveillance active et présence des T.E.S dans la cour de la récréation.
- Ajout d'une équipe de surveillance (ces trois intervenants sont sur la cour à toutes les récréations dans un secteur spécifique.)

Vulnérabilités

- Rehausser la surveillance active dans la cour d'école.
- 57% des élèves ne sont pas impliqués dans l'organisation des activités pour prévenir la violence.

Priorité :

-
- Accorder de l'importance aux situations de violence verbale.
- Mettre en place les recommandations émises par le CISSSO en lien avec notre plan de surveillance;
- Présenter le plan de surveillance et les stratégies à l'ensemble du personnel;
- Développer le sentiment de sécurité et d'appartenance au milieu;
- Encourager tous les intervenants à faire de la prévention;
- Encourager à donner des conséquences logiques;
- Révision du code de vie en équipe;
- Révision de la pyramide des interventions;
- Considérant que nous sommes convaincus d'intervenir dans la majorité des conflits et des événements de violence, nous poursuivrons la technique d'intervention 2-1-1*. De cette façon, la perception des élèves sera grandement améliorée quant à l'implication des adultes dans le suivi des événements.

Violence à caractère sexuel**Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):**

D'après les données du QSVE-R 2022, la forme de violence à caractère sexuel la plus fréquente est de se faire traiter de noms péjoratifs à caractère sexuel (8% des élèves rapportent en avoir subi de souvent à très souvent.)

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Augmenter de 9% le nombre d'élèves capables d'agir comme témoin actif lors d'une situation de violence (physique ou verbale)
<u>Cible</u>	Passer de 81% à 90% le nombre d'élèves qui sont capable d'intervenir pour aider la victime lorsqu'ils sont témoin.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 19% des élèves n'agissent pas comme témoin actif en situation de violence (verbale et/ou physique). (QSVE-R 2021-2022, question 27 dans la section 2.1.4 Rôle du témoin / Empathie) <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves dénoncent les situations de violence verbale. • Les surveillant(e)s se déplacent dans les zones identifiées • <i>Le personnel surveillant est en prévention</i> • <i>Respect du code de vie</i> • <i>Savoir comment dénoncer</i> • <i>Prise en charge efficace d'une situation de violence ou d'intimidation</i>
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Déclenchement du protocole contre les actes de violence et d'intimidation. - Ateliers donnés par les TES; - Affiches; - Encourager la surveillance active sur la cour de récréation; - Application du code de vie; - Diffusion des moyens de dénonciation;
<u>Régulation mi-année</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un questionnaire rempli par les élèves de la 3^e à la 6^e année via un Forms. 2. QSVE-R en mars 2024

<u>Objectif 2</u>	Diminuer de 7% le nombre d'élèves rapportant avoir été insulté ou traité de nom souvent ou très souvent d'ici juin 2024.
<u>Cible</u>	Passer de 27% à 20% d'élèves rapportant avoir été souvent ou très souvent insulté ou traité de nom
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 27% des élèves rapportent avoir été souvent ou très souvent insulté ou traité de nom. (QSVE-R 2021-2022, question 1 dans la section des manifestations des violences) <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surveillants sont présents dans les zones de jeux plus problématiques. • Les élèves utilisent les étapes de résolution de conflits. • Les élèves dénoncent les situations de violence verbale. • Les élèves sont impliqués et engagés. •
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les comportements positifs et la dénonciation; - Sensibilisation du personnel à réagir à une situation de conflit verbale au même titre que la violence physique; - Faire preuve de vigilance et intervenir en tout temps; - Ateliers de sensibilisation par l'équipe-école; - Enseignement à tous de la résolution de conflits; - Impliquer les élèves dans l'organisation des activités de la résolution de conflits. - Faire des rappels sur l'importance de la surveillance active - Respect des zones de surveillance par le personnel - Éviter les attroupements dans la cour d'école - 3 campagnes de sensibilisation par année 	
<p><u>Régulation mi-année :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Un questionnaire rempli par les élèves de la 3^e à la 6^e année via un Forms. 4. <u>QSVE-R en mars 2024</u> 	

Autres mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation du programme Parapluie; • Valorisation des comportements positifs; • Ateliers divers en classe (harcèlement, Intimidation, violence verbale, etc.).

Violence à caractère sexuel	
Autres mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.	
MOYENS	<p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée contre l'homophobie 17 mai • Programme Parapluie (sensibilisation réseaux sociaux, partage d'images, sexto, etc.) • Programme de formation du MEES en éducation à la sexualité • Ateliers avec l'AVSEC • Ateliers avec le CISSSO
	<p><i>S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.</i></p> <p>Faire diminuer de 4% les élèves qui disent avoir été traité de nom péjoratif à caractères sexuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les QSER_V 8% des élèves disent avoir été traité(e) de nom péjoratif à caractère sexuel souvent ou très souvent.

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence; • Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyées; • Promotion du site internet et du site Facebook de l'école; • Explication et promotion du code de vie de l'école; • Suivis et accompagnements des parents d'élèves touchés;

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	15 novembre 2023
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	3 juin 2024
Autres documents	

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur les journées thématiques • Diffusion de la capsule du protecteur national de l'élève • Informer sur les différents contenus abordés en classe • Diffusion des contenus d'éducation à la sexualité. • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence. • Explication des règles de vie et du protocole dans l'agenda et sur le site web de l'école. • Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé aux parents en début d'année.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	15 novembre 2023
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	15 novembre 2023
Autres documents	

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹

MOYENS

Pour les élèves :

- Dénonciation à un adulte de l'école

Pour les parents :

- Contacter la direction ou le TES par téléphone ou courriel

Pour le personnel :

- Communication avec les TES ou la direction

Plainte²

MOYENS

Pour les élèves et les parents :

- Étape 1 : Personne directement concernée ou son supérieur
- **Étape 2** : s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire plaintes.ssgc@csspo.gouv.qc.ca
- **Étape 3** : communiquer avec le protecteur régional de l'élève via un formulaire de plainte web, téléphone ou texto, courriel.
- <https://www.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Protecteur-national-de-leleve.pdf>

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernées par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

Signalement

À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.

Faire un signalement

Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n'est possible qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement. Un tel signalement est effectué directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus, par : - une enseignante ou un enseignant - une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire - une employée ou un employé membre de la direction d'un établissement d'enseignement - un autre élève ou l'un de ses parents - etc.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte web : <https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640>
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse. Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

Pour les élèves :

- Dénonciation à un adulte de l'école
- Boîte de dénonciation

Pour le personnel :

- Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ afin de faire un signalement.

Plainte

MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Personne directement concernée ou son supérieur• S'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire plaintes.ssgc@csspo.gouv.qc.ca• Communiquer directement avec le protecteur régional de l'élève via un formulaire de plainte web, téléphone ou texto, courriel.• https://www.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Protecteur-national-de-leleve.pdf
---------------	---

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
MOYENS	<p>Par un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter. • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte. • Le rôle de l'élève témoin sera enseigné dans toutes les classes. <p><i>Par quelque autre personne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter. • Signaler la situation à la direction d'école • Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes ». • Référence au 2^e intervenant (TES) ou du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde. <p>Par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction auprès du personnel (suivi pour boucler la boucle) • Communication avec les parents concernés; • Implication d'un organisme externe au besoin. 	
	Par le membre du personnel 1^e intervenant	Par le membre du personnel 2^e intervenant

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; o Mettre fin au comportement o Nommer le comportement interdit o Orienter vers les comportements attendus o Évaluer sommairement la situation auprès de la victime o Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur(e) o Signaler la situation en.... <ul style="list-style-type: none"> • Référence au 2e intervenant (TES) ou du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s) pour évaluer la situation et documenter • Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte, le risque de récidive. • Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien. • Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte aux Services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. • Informer la direction de la situation.
---------------	--	---

Violence à caractère sexuel	
Les <u>actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté</u>	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute. • En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de <u>l'entente de multisectorielle</u>. • Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes. • Se référer au <u>cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires</u> pour le partage d'image intime • Se référer au <u>protocole d'intervention : comportements sexualisés et violence sexuelle</u>

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction).
- Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité
- Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel
- Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<p>L'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement• Trouver des comportements de remplacement pour mettre fin à la situation• Impliquer les parents pour mettre en place des stratégies• Déterminer avec l'élève des engagements à prendre• Déterminer avec l'élève des gestes réparateurs• Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable pour répondre au besoin au lieu d'utiliser la violence.)• Renforcer les progrès de l'élève• Référence à un organisme externe au besoin <p>L'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève• Valoriser le comportement de dénonciation• Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif• Enseigner les comportements attendus du témoin actif.• Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs).• Mesure de protection• Suivi 211 <p>L'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.• Renforcer le comportement de dénonciation.• Intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin.• Enseigner les comportements attendus sur quoi faire si la situation se reproduit et identifier des adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer• Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort)• Référence aux services complémentaires ou services externes.• Mesure de protection• Suivi 211
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, ...)

L'élève témoin :

- Ajuster la surveillance.
- Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex : mythe de la séduction, consentement, respect des limites personnelles, intimité).

L'élève victime:

- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc.)

Pour les élèves auteurs, victimes, témoins :

- Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de protection de l'enfance.

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'engagement• Retrait de privilège ou d'activité• Rencontre avec le policier-éducateur• Suspension interne• Suspension externe• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'engagement• Retrait de privilège ou d'activité• Rencontre avec le policier-éducateur• Suspension interne• Suspension externe• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- Suivi 211
- Communication auprès des parents
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Suivi 211
- Communication auprès des parents
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p><i>Membres de la direction et du personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation prévue par le protecteur national de l'élève. 	Décembre 2023

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance active • Déplacements restreints • Vigilance des intervenants formés • Angles morts connus et presque inexistantes sur la cour et dans l'école • Surveillants munis d'une radio-émetteur
---------------	---

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :

Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents• Référence aux TES• Recommandation à des services externes/internes
---------------	---

Auprès de l'élève auteur :

Moyens	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents• Référence aux TES• Recommandation à des services externes/internes
---------------	---

Signature de la direction :

Louise Beauchamp

Date : 14 novembre 2023

Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :

Antoine Douville

Date :

15 novembre 2023

